
**Nombre de
membres en
exercice:** 13

Séance du 22 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 22 avril, l'assemblée régulièrement convoquée le 15 avril 2025, s'est réunie à 20h00 sous la présidence de M. Michel VOLHUER, Maire.

Présents : 13

Votants: 13

Sont présents: BALLAND Marie, GUBLIN Francine, GUBLIN Maryse, HENRION Céline, MATHY Philippe, VOLHUER Michel, DUXIN Christophe, COULON Cédric, SOLAY Véronique, BANSE Valentin, HERARD Bruno, PARISOT Françoise, ROUAIX Michel.

Représentées: -

Excusé: -

Absent: -

Secrétaire de séance: Marie BALLAND

Ordre du jour

Projet de mise en place du service commun de gardes champêtres
Attribution des terres communales suite retraite d'un exploitant agricole
Proposition d'achat de parcelles bois
Validation des devis d'Eiffage / travaux de gravillonnage voiries
Désignation de jurés d'assises
Validation du nouveau devis / projet de vidéoprotection avec le syndicat numérique
Questions diverses

1. Objet : Approbation du Procès-Verbal du 25 mars 2025.

Le Conseil Municipal décide d'approuver à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 mars 2025.

2. Objet: Non adhésion / projet de recrutement de 4 gardes champêtres par Troyes Champagne Métropole / service commun communautaire.

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres des membres présents, et après en avoir délibéré :

ENTENDU l'exposé de M. le Maire sur le projet de recrutement de 4 gardes champêtres par Troyes Champagne Métropole dans le cadre d'un service commun communautaire,

CONSIDERANT le dossier envoyé à chaque conseiller permettant de comprendre le fonctionnement du service à venir,

PRECISE que l'adhésion à tel service ne serait pas d'une grande utilité eu égard aux faibles besoins dans les domaines d'intervention de la police rurale,

DECIDE de ne pas adhérer au service commun de gardes champêtres,

DIT que cette délibération sera transmise aux services de Troyes Champagne Métropole.

3. Objet: Location de parcelles de terres agricoles / location à titre précaire.

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (Monsieur Michel Volhuer et Madame Céline Henrion se sont abstenus) et après en avoir délibéré :

VU la restitution à la Commune de Bouranton des parcelles ci-dessous énumérées par le locataire à compter du 01 septembre 2025,

Commune de BOURANTON

- Lieudit « La Voie de Thennelières » section ZM n°53: 2.31 hectares

- Lieudit « La petite Côte » section ZI n°16: 1.6133 hectares

ENTENDU le rapport de la Commission chargée de fixer les critères d'attribution et de proposer les locataires à venir parmi les candidatures retenues,

DIT que les parcelles sont attribuées aux exploitants suivants :

1°) Corentin Henrion gérant de l'E.A.R.L. du Haut Poirier

Commune de Bouranton

Lieu-dit	Section	N°	Surface	Nature
La Voie de Thennelières	ZM	53	2.31 ha	Terre

2°) Volhuer Matthieu gérant de l'E.A.R.L. Volhuer-Remy

Commune de Bouranton

Lieu-dit	Section	N°	Surface	Nature
La petite Côte	ZI	16	1.6133 ha	Terre

DIT que les locations seront de nature précaire et révoquant en application de l'article L.411-2, 4-3° du Code Rural,

DIT que pour les deux locataires les conventions à venir intégreront également les parcelles communales pour lesquelles une convention d'occupation précaire avait déjà été signée,

PRECISE que le fermage sera déterminé selon un prix établi à raison de 6 quintaux de blé à l'hectare X la superficie X l'Indice national des fermages (27.69 € / hectare au 01 novembre 2024).

CHARGE M. le Maire de rédiger les conventions correspondantes,

AUTORISE M. le Maire à signer les conventions correspondantes et à émettre les titres de recettes correspondants.

4. Objet: Projet d'installation d'une antenne LORA / combles du bâtiment de la Mairie

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :

VU le projet d'installation par les services du Département de l'Aube d'une antenne dite LORA afin de faciliter le déploiement du réseau bas débit sur le territoire aubois,

CONSTATANT que cette antenne devrait être installée dans les combles de la mairie,

DONNE un avis favorable à une étude d'implantation,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'implantation et tous documents liés à cette opération.

5. Objet: Projet d'installation d'un système de vidéo-protection sur l'ensemble de la Commune : devis modifié.

Monsieur le Maire présente un devis modifié du Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube pour la mise en place d'un système de vidéo protection sur l'ensemble de la commune.

Ces travaux comprennent :

- la fourniture et la pose de l'ensemble des éléments constitutifs de l'installation de vidéoprotection : 12 caméras, câbles, coffrets, switches, les terrassements et le génie civil nécessaires,
- la fourniture et pose de trois supports (candélabres) pour les caméras situées Rue de la Fontaine Saint Pierre, Rue de la mère Claude et Voie Bassole.

Le coût TTC de ces travaux est estimé à 124 000,00 Euros. Conformément à la délibération n° 5 du 17 mai 2024 du Bureau du SDEA, la contribution communale serait égale à 50 % de cette dépense, soit 62 000,00 Euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :

VU la délibération en date du 25 juin 2024 validant le projet du syndicat Départemental d'Énergie de l'Aube pour la mise en place d'un système de vidéo protection sur l'ensemble de la commune pour un montant de 187 000 €,

VU projet de création d'un syndicat mixte ouvert Aube Numérique chargé notamment d'intervenir dans le domaine de la vidéo-protection,

CONSIDERANT que la Commune de Bouranton a demandé à adhérer à ce Syndicat (délibération du 20 février 2025),

CONSIDERANT que ce Syndicat disposera de son serveur et prendra en charge les frais de raccordement au réseau fibré,

CONSTATANT que le nouveau devis du SDEA prend en compte cette nouvelle évolution,

DEMANDE au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire,

S'ENGAGE à ce qu'une contribution soit versée au SDEA, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions de la délibération n° 5 du 17 mai 2024 du Bureau du SDEA. Cette contribution est évaluée provisoirement à 62 000 €,

AUTORISE M. le Maire à signer les mandats correspondants,

PRECISE toutefois que ce projet ne sera réalisé que sous réserve :

- d'obtenir les subventions auprès des partenaires financiers intervenant pour ce genre de projet (Etat, Région Grand Est...). La validation sera alors transmise aux services du SDEA,

- que le reste à charge du projet respecte l'enveloppe financière fixée.

6. Objet: Cession du tracteur-tondeuse avec remorque et petite tondeuse

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :

CONSIDERANT que la Commune dispose d'un micro tracteur de marque Iséki avec remorque et petite tondeuse,

CONSTATANT que ces matériels ne sont plus utilisés depuis des années,

DECIDE de mettre en vente ces matériels,

DIT que le prix de vente est fixé à 1500 € pour l'ensemble (non divisible),

PRECISE que les matériels sont vendus dans l'état (pas de travaux à réaliser),

AUTORISE M. le Maire à rechercher un acheteur,

CHARGE M. le Maire d'émettre le titre de recette correspondant et à signer tous documents liés à cette vente.

7. Objet : Acquisition de parcelles boisées sur le finage de Bouranton

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, et après en avoir délibéré :

CONSIDERANT qu'un propriétaire souhaite vendre une parcelle à la Commune de Bouranton ,

VU la parcelle concernée :

Commune de Bouranton (Aube)

<i>Section</i>	<i>N°</i>	<i>Adresse ou lieudit</i>	<i>Contenance</i>
ZH	8	Les Crocs à la Terre	2700 m2

CONSTATANT qu'il serait pertinent d'acquérir cette parcelle sous réserve de disposer également de la parcelle contigüe à cette dernière :

Commune de Bouranton (Aube)

<i>Section</i>	<i>N°</i>	<i>Adresse ou lieudit</i>	<i>Contenance</i>
ZH	9	Les Crocs à la Terre	939 m2

DECIDE de contacter le propriétaire de la parcelle ZH n°9,

PRECISE que cette opération ne nécessite pas l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (anciennement France Domaine) car l'opération sera inférieure à 180 000 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre les démarches auprès des propriétaires concernés en vue d'acquérir ces parcelles,

DIT qu'il sera rendu compte auprès du Conseil Municipal des résultats entrepris auprès des propriétaires.

Questions et informations diverses

1°) Le Conseil Municipal accepte les devis suivants :

- la rédaction d'un dossier de déclaration loi sur l'eau pour l'aménagement de la rue de la Fontaine Saint-Pierre et d'embellissement du lavoir à Bouranton présenté par la Société C3i de Troyes (10000) pour un montant de 4 970 € HT

- divers travaux de réalisation d'enduit de voirie présenté par la Société Eiffage de Troyes (10000) pour un montant de 10 651.62 €. A noter que les travaux liés aux écoulements d'eau ne sont pas retenus.

2°) Le Conseil Municipal désigne les électeurs suivants en vue de constituer le jury chargé de siéger aux assises de l'Aube (1^{ère} étape) :

- Brocard Coralie
- Gouley Christelle
- Millet Evelyne

Cette liste sera adressée à la Mairie de Vendevre-sur-Barse.

3°) Informations diverses :

-Un habitant du lotissement Vaudey s'inquiète de la présence d'un arbre mort près de sa propriété. Il craint que celui-ci tombe.

- Une habitante de la Commune a créé une société de taxi. Elle souhaiterait que sa profession soit davantage connue des administrés en cas d'un déplacement urgent de la part d'un d'entre eux (actuellement peu d'informations sur son activité). Il est envisagé qu'une affiche soit mise en Mairie et il va également lui être conseillé de faire du boitage.

- une corvée va être organisée pour la pose de la signalétique chemins des Granges et des Carrés

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal du 20 avril 2025 est levée à 22h50